

# STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Domfront-Tinchebray Interco

### Nom et siège de l'établissement intercommunal

La communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Domfrontais et de la Communauté de communes du canton de Tinchebray est dénommée : Domfront-Tinchebray Interco.  
Le siège social de l'établissement est basé 1 place du Général Leclerc à Tinchebray 61800 TINCHEBRAY BOCAGE.

### Date de création

La Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco est créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée illimitée.

### Membres et répartition des sièges

Le Conseil communautaire est composé de 34 membres titulaires désignés par les Conseils municipaux répartis dans les conditions de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Population municipale	nombre de conseillers communautaires
	2013	
Avrilly	140	1
Champsecret	1 005	1
Chanu	1 277	2
Domfront en Poirais	4 485	8
Le Ménil Ciboult	131	1
Lonlay l'Abbaye	1 144	2
Moncy	248	1
Montsecret Clairefougère (*)	693	1+1
St Bomer les Forges	1 037	2
St Brice	166	1
St Christophe de Chauilieu	90	1
St Gilles des Marais	107	1
St Pierre d'Entremont	720	1
St Quentin les Chardonnetts	322	1
Tinchebray Bocage	5 052	9
	<b>16 617</b>	<b>34</b>

(\*) Les communes nouvelles, lorsqu'elles n'ont qu'un siège de droit, disposent au moins d'un siège supplémentaire.

Les communes de moins de 1000 habitants représentées par 1 seul conseiller communautaire doivent désigner 1 suppléant issu du Conseil municipal dans l'ordre du tableau. L'ordre du tableau ne s'impose que pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le rôle du suppléant est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce dernier.

Le suppléant n'est pas systématiquement convoqué. Le conseiller communautaire titulaire doit informer le président de l'EPCI que le suppléant participera aux réunions du conseil communautaire à sa place. Le suppléant est alors destinataire des convocations aux réunions et des documents annexés à celles-ci.

Par application de l'article L2121-20 du Code général des collectivités locales, il est possible à un conseiller communautaire de donner procuration à un autre membre du conseil communautaire.

## **Bureau**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président, les vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau sont élus au scrutin secret.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur au nombre fixé par la Loi.

---

## **COMPÉTENCES**

La Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco exerce, selon les dispositions de l'article L5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

### **Compétences obligatoires**

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **Compétences optionnelles**

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

Protection et mise en valeur de l'environnement

Production, distribution et sécurisation de la ressource en eau :

- Captage, stockage, production et distribution de l'eau destinée à la consommation, entretien et gestion des réseaux et stations de production, étude et réalisation des extensions de réseaux, construction de nouvelles unités de traitement sur l'ensemble du territoire.

Assainissement collectif et non collectif

- Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), vérifications techniques et contrôle des installations nouvelles et des réhabilitations des systèmes d'assainissement non collectif,  
- Gestion, investissement, fonctionnement de l'assainissement collectif.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- Service des écoles de l'ensemble du territoire : acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnels de service. La compétence bâtiment scolaire reste du ressort des communes. La communauté de communes se substitue aux communes membres pour ce qui est des conséquences des contrats existants avec les écoles privées.

#### Actions sociales d'intérêt communautaire portées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

##### Politique du logement et du cadre de vie

- Fourrière intercommunale pour chiens  
- Etude et animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes Locaux d'Habitat (PLH).

##### Création et gestion des Maisons de Services au Public (MSaP)

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **Compétences facultatives**

#### Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires :

Etude, création et gestion de Pôles de Santé Libéraux Ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement des satellites.

#### Mise en valeur et entretien des parcours pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'intérêt communautaire.

#### Jeunesse / Enfance / Petite-enfance

- Prise en charge des structures d'accueil de la jeunesse, l'enfance et la petite enfance : Point information jeunesse, Centres de loisirs sans hébergement, Relais d'assistantes maternelles, Haltes-garderies, Micro-crèches, Multi-accueils.  
- Prise en charge de l'organisation, des personnels et des frais liés aux cantines scolaires, garderies scolaires, accueils de loisirs périscolaires, temps d'accueil et ateliers périscolaires.

#### Prise en charge du contingent départemental d'incendie des communes membres.

#### Autres dispositions

Dans le cadre des compétences ainsi transférées, la communauté de communes se reconnaît une mission générale de promotion et d'information pour chacune de ses actions.

Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service dont la compétence relève de la communauté de communes sont transférés de plein droit.

Outre les attributions, droits et obligations engendrés par les compétences exercées, sont affectés à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco, l'ensemble des personnels des filières administrative, technique, sanitaire et sociale, animation, culturelle, police, sportive de l'ancienne Communauté de communes du canton de Tinchebray. Les communes de l'ancienne Communauté de communes du Domfrontais peuvent, si elles le souhaitent, transférer à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco les personnels relevant de leurs compétences. Ce transfert devra s'opérer au 1<sup>er</sup> janvier de l'année choisie. Les syndicats intercommunaux non dissous conservent les personnels qui leur sont affectés.

Les personnels des filières administrative, technique, médico-sociale, animation, culturelle, police, sportive, affectés non exclusivement à l'accomplissement d'une compétence transférée peuvent faire l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes membres.

La Communauté de communes peut procéder aux recrutements directs qu'elle estime nécessaire à son fonctionnement.